

**Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et un et le 15 Avril à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, GAUCHET, MAZILLE, NEGRE

MRS, BAÏADA, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : M GERVAIS APIERASCO.

Excusé / Absent : MRS. GERVAIS, MERIC, BADOCC.

Secrétaire : MME DENIS

Date de la convocation : 08/04/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour **2021**, suivant l'avis favorable de la commission des finances,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** : de maintenir les taux votés en **2020**, inchangés depuis 2015 :
  - 14.08 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties auquel il faut ajouter la part du département de 28.93 % soit un total de 43.01 % ;
  - 67.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
  - 16.78 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.
- **CHARGE** : Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
FRANÇOIS LE MOING